

SECTION 2 - TRAITÉS MULTILATÉRAUX

Instrument

Recueil
des Traités N°**STUPÉFIANTS**

Convention sur les substances psychotropes
Fait à Vienne le 21 février 1971
En vigueur le 16 août 1976
L'Instrument d'adhésion du Canada a été
déposé le 10 septembre 1988
En vigueur pour le Canada le 9 décembre 1988

RTC 1988/35

Réserve

«Attendu que le Canada désire adhérer à la Convention sur les substances psychotropes de 1971, attendu que la population du Canada est constituée de certains petits groupes clairement définis qui utilisent, dans leurs rites magiques ou religieux, certaines substances psychotropes d'origine végétale énumérées dans les tableaux de ladite Convention, et attendu que ces se trouvent dans les plantes qui poussent en Amérique du Nord mais non au Canada, une réserve sur toute application actuelle ou future, le cas échéant, des dispositions de ladite Convention visant le peyotl est par la présente apportée conformément à l'article 32, paragraphe 3, de la Convention.»

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Accord relatif au programme international
COSPAS-SARSAT
Fait à Paris le 1er juillet 1988
Signé par le Canada le 1^{er} juillet 1988
En vigueur pour le Canada le 30 août 1988

RTC 1988/44